

Passeports canadiens pour les personnes adoptées à l'étranger



Passeports pour les personnes adoptées à l'étranger qui ont acquis la citoyenneté canadienne

Depuis le 23 décembre 2007, les personnes adoptées à l'étranger par des citoyens canadiens peuvent se voir accorder la citoyenneté canadienne sans avoir à obtenir d'abord le statut de résident permanent, à condition que l'adoption réponde à certains critères. Les personnes adoptées à l'étranger qui ont acquis la citoyenneté canadienne sont admissibles aux services de passeport canadien.

Retour au Canada avec une personne adoptée

Si vous souhaitez demander un passeport canadien pour une personne adoptée à l'étranger pendant que vous êtes outremer, vous pouvez présenter une demande de passeport dans un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger dès que la personne adoptée a obtenu la citoyenneté canadienne.

Demande de passeport canadien

Exigences

Au moment de faire la demande, vous devrez présenter :

- un formulaire de demande de passeport dûment rempli;

- la ou les signature(s) du ou des parent(s) adoptif(s) sur le formulaire de demande (pour un enfant âgé de moins de 16 ans);
- l'ordonnance d'adoption;
- les pièces d'identité supplémentaires à l'appui (pour les parents si l'enfant est âgé de moins de 16 ans et pour le requérant s'il est âgé de 16 ans et plus).

Répondant

Votre répondant doit habiter sur le territoire desservi par le bureau de délivrance de passeport. Si vous ne connaissez pas de répondant admissible qui satisfait toutes les exigences relatives au répondant tel que stipulé sur votre formulaire de demande, vous pouvez remplir une « *Déclaration faute de répondant* ». Ce formulaire doit être rempli à vos frais, et ce, en présence d'une personne autorisée par la loi à faire prêter serment ou à attester une affirmation solennelle. Vous pouvez vous procurer ce formulaire sur demande dans tous les bureaux de délivrance de passeport. À l'étranger, le formulaire doit être rempli en présence d'un représentant diplomatique ou consulaire canadien ou britannique ou d'un agent responsable local.

Certificat de citoyenneté canadienne

Si vous présentez une demande de passeport canadien au cours de l'année qui suit l'adoption, vous pouvez le faire sans certificat de citoyenneté canadienne. Le cas échéant, la section des affaires consulaires du bureau du gouvernement du Canada à l'étranger vérifiera si la citoyenneté a été accordée à la personne adoptée.

Si vous présentez une demande de passeport plus d'un an après l'adoption, vous devrez alors faire un certificat de citoyenneté avec la demande présentée.

Double citoyenneté

Une personne adoptée qui a acquis la citoyenneté canadienne peut choisir de conserver la citoyenneté de son pays d'origine. Toutefois, la double citoyenneté n'est pas permise dans tous les pays. Dans ces cas, Citoyenneté et Immigration Canada peut émettre un visa de facilitation dans le passeport national étranger de la personne adoptée. Si le requérant décide malgré tout de demander un passeport canadien, il devra signer une décharge indiquant qu'il reconnaît les risques inhérents au fait de posséder deux passeports.

Formulaires de demande pour les passeports canadiens

Personnes adoptées âgées de moins de 16 ans

Pour les enfants âgés de moins de 16 ans, les parents adoptifs doivent remplir :

- si la demande est présentée aux États-Unis, [Demande de passeport générale pour enfants pour les Canadiens de moins de 16 ans \(PPTC 156\)](#);
- si la demande est présentée à l'étranger, [Demande de passeport pour enfants pour les Canadiens de moins de 16 ans \(PPTC 043\)](#).

Personnes adoptées âgées de 16 ans et plus

Les requérants âgés de 16 ans et plus doivent remplir :

- si la demande est présentée aux États-Unis, [Demande de passeport générale pour adultes pour les Canadiens de 16 ans et plus \(PPTC 154\)](#);
- si la demande est présentée à l'étranger, [Demande de passeport pour adultes pour les Canadiens de 16 ans et plus \(PPTC 041\)](#).

Où présenter votre demande de passeport canadien

La demande doit être présentée dans un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger qui peut traiter l'octroi de la citoyenneté ou dans un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger qui est responsable du traitement des demandes de passeport des résidents du pays où vit la personne adoptée (s'il est différent).

Remarque : Avant qu'une demande de passeport canadien puisse être traitée, toutes les exigences doivent avoir été satisfaites et les documents à l'appui, fournis avec le formulaire de demande dûment rempli.

Pour de plus amples renseignements...

Consultez le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca.

Pour obtenir des copies papier des formulaires de demande de passeport, rendez-vous à votre point de service le plus proche au Canada (consulter www.passeportcanada.gc.ca) ou à un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger (consulter www.voyage.gc.ca et cliquer sur *Contactez-nous*).

Les formulaires de demande de passeport sont également disponibles sur le site Web de Passeport Canada : www.passeportcanada.gc.ca.

Téléphone (sans frais) : 1-800-567-6868
Service ATS : 1-866-255-7655
À l'extérieur du Canada
et des États-Unis : 819-997-8338